



Préfecture

CABINET

DIRECTION DES SECURITÉS

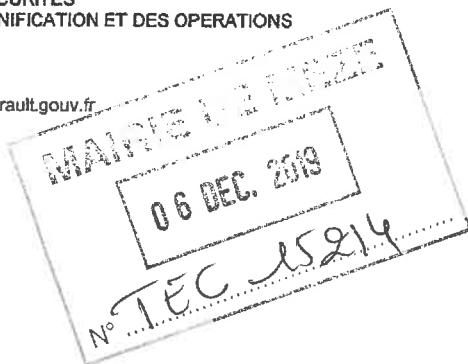
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Affaire suivie par :

Nom DOL Yohann

Mail : yohann.dol@herault.gouv.fr

Tél. : 04 67 61 60 44



Montpellier, le 2 décembre 2019

Le Préfet de l'Hérault

à

Monsieur de Maire de Mèze

Place Aristide Briand

34140 MEZE

Objet : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative aux intempéries du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019

P.J. : - Arrêté n° INTE1932508A du 18 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 18 novembre 2019, paru au Journal officiel du 30 novembre 2019, la commune de Mèze a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 05 novembre 2019 que les précipitations survenues du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019 présentent une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L-125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal Officiel pour saisir la compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Richard SMITH

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1932508A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 12 novembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^e. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les vents cycloniques et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 18 novembre 2019.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des assurances,

L. CORRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMADRYL*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 15 octobre 2019

Commune d'Arles.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 23 janvier 2018*

Commune de Pontailler-sur-Saône (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019

Commune de Beuzeville (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 10 juin 2019 au 11 juin 2019*

Commune d'Evreux (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019

Commune de Rogliano.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 20 novembre 2018

Commune de Marsillargues.

Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019

Communes d'Aumes, Campagnan, Caux, Lattes, Lieuran-Cabrières, Lignan-sur-Orb, Loupian, Magalas, Maureilhan, Mèze, Nébian, Nizas (1), Octon (3), Pouzolles, Sète, Valros, Villeveyrac.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2019

Commune de Villard-de-Lans.

*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018*

Commune de Saint-Ismier (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 6 août 2019

Communes d'Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chapelle-d'Aurec (La), Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Séauve-sur-Semène (La), Vorey.

Inondations et coulées de boue du 6 août 2019 au 7 août 2019
Commune de Saint-Just-Malmont (1).

Inondations et coulées de boue du 6 août 2019 au 8 août 2019
Commune de Boisset (1).

Inondations et coulées de boue du 20 octobre 2019
Communes de Chaudeyrolles (1), Estables (Les) (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2019
Communes de Mesnil-Rouxelin (Le) (1), Saint-Georges-d'Elle (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 10 février 2018 au 15 mars 2018

Commune de Reims.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 13 novembre 2018 au 25 novembre 2018

Commune de Séranvillers-Foreville (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019
Commune de Famechon (2).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018
Commune de Saint-Denis-des-Coudrais (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondations et coulées de boue du 26 juillet 2019 au 27 juillet 2019
Commune de Rogny-les-Sept-Écluses (2).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018

Commune de Briis-sous-Forges (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 9 août 2019
Commune de Saint-Prix (3).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Inondations et coulées de boue du 27 août 2019

Commune de Montgenèvre.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE*Vents cycloniques du 15 octobre 2019*

Commune d'Arles.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 10 décembre 2017 au 16 décembre 2017*

Commune de Lisieux.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE*Séismes du 20 mars 2019*

Communes de Rougnac, Saint-Claud.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME*Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Chevanceaux.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE*Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Marcillac-Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE*Vents cycloniques du 15 juillet 2019 au 16 juillet 2019*

Commune de Rogliano.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT*Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes de Combaillaux, Mons.

Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019

Commune de Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries (La).

Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019

Commune de Lavérune.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 2 janvier 2019*

Commune de Sougé.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE*Vents cycloniques du 14 octobre 2019*

Commune du Cellier (Le).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE*Inondations et coulées de boue du 25 avril 2019*

Commune de Villefort.